



3114

SOUFFRANCE
PRÉVENTION
DU SUICIDE

www.3114.fr



Le 3114 est un guichet privilégié d'entrée dans les dispositifs de prévention du suicide partout en France.

Confidentiel et gratuit, le 3114 permet de répondre aux besoins immédiats des personnes en recherche d'aide : **écoute, évaluation, intervention, urgence, orientation ou suivi de crise.**

À QUI S'ADRESSE LE 3114 ?

Le 3114 est destiné :

- Aux personnes ayant des idées suicidaires, qu'elles soient naissantes ou en situation de crise.
- À l'entourage (collègues, proches, managers, RH).
- Aux professionnels de santé ou acteurs de la prévention recherchant un avis spécialisé.

Il concerne tous les publics, sans condition d'âge, de statut ou de situation professionnelle.

MODALITÉS D'ACCÈS



Numéro gratuit



Appel confidentiel



**Accessible
24h/24 –
7j/7**



**Disponible sur
l'ensemble du
territoire
national français**



**Appel possible
depuis un
téléphone fixe
ou mobile**

QUI RÉPOND AU 3114 ?

Les appels sont pris en charge par des professionnels de santé :

- Infirmiers
- Psychologues

Ces professionnels sont spécifiquement formés aux missions :

- d'écoute active
- d'évaluation du risque suicidaire
- d'orientation vers les dispositifs adaptés
- d'intervention en situation de crise

Ils exercent au sein de centres **de réponse régionaux**, organisés par des établissements de santé.

QUE PERMET CONCRÈTEMENT LE 3114 ?

Le 3114 permet :

- Une écoute **immédiate et confidentielle**,
- Une évaluation du niveau d'urgence,
- Une orientation vers les dispositifs d'**aide psychologique et médicale**,
- Une coordination avec les services d'urgence (SAMU) si nécessaire.

Il s'agit d'une véritable porte d'entrée vers le parcours de soins, avec une capacité d'action allant jusqu'à l'intervention d'urgence.



POURQUOI LES ENTREPRISES DOIVENT DIFFUSER LE MESSAGE ?

Pour les employeurs, le 3114 est un outil clé de prévention des risques psychosociaux :

- Soutien aux salariés en souffrance
- Ressource fiable pour les managers, RH et référents QVCT
- Appui dans la gestion de situations sensibles ou de signaux faibles
- Contribution à l'obligation de prévention de l'employeur en matière de santé mentale

En cas de doute, il vaut mieux appeler : le 3114 accompagne aussi ceux qui s'inquiètent pour un collègue.

Le 3114 est un réflexe de prévention, pour les salariés, pour l'entourage comme pour les employeurs.

Nous vous partageons ci-dessous l'affiche nationale à diffuser dans vos locaux ou espaces communs. Elle rappelle le 3114, numéro national de prévention du suicide, afin que tout salarié ou collègue se sentant en situation de détresse puisse rapidement accéder à une aide professionnelle.

Souffrance
Prévention
du suicide

C'EST LE MOMENT
D'APPELER

3114

NUMÉRO NATIONAL DE PRÉVENTION DU SUICIDE

Écoute professionnelle
et confidentielle
24h/24 · 7j/7 · Appel gratuit

En entreprise, quelles sont les solutions à mettre en place :

• Sensibiliser largement la population

Favoriser la formation des managers et équipes à reconnaître les signaux de souffrance psychologique et à agir avec bienveillance et réactivité.

• Aller vers les personnes isolées

- Mettre en place des entretiens de suivi personnalisés (RH, management, services de santé au travail) pour repérer précocement les salariés en situation d'isolement ou de fragilité.
- Encourager des actions proactives comme des « check-ins » réguliers pour maintenir le lien professionnel.

• Proposer des temps d'écoute accessibles

Offrir des espaces d'échange sécurisés, confidentiels et bienveillants, permettant à chacun d'exprimer ses difficultés sans crainte de jugement.

• Développer des espaces communautaires et collectifs

- Favoriser les lieux de rencontre, de partage et de soutien collectif afin de renforcer le sentiment d'appartenance et de rompre l'isolement.
- Proposer de rencontrer les professionnels de PREVY (médecin du travail, psychologue du travail)

• Faciliter l'accès aux soins psychologiques

Améliorer l'orientation vers les dispositifs de prise en charge, réduire les freins d'accès aux soins et encourager un accompagnement adapté et précoce.

Ces solutions s'inscrivent dans les **obligations légales de l'employeur** en matière de prévention des risques psychosociaux (RPS) et de santé mentale, notamment par l'évaluation des facteurs de RPS et l'intégration de la prévention dans la politique globale de l'entreprise.

Les professionnels de PREVY vous accompagnent dans la mise à jour de votre DUERP, en intégrant les facteurs de RPS, mais aussi à travers :

- le suivi individuel de l'état de santé du salarié via une visite périodique ou à la demande,
- l'orientation, au besoin, vers notre cellule de maintien en emploi ou vers un partenaire adapté selon la situation.